



01 OCT. 2013
Sous-Préfecture de Mulhouse

ARRETE du MAIRE

N°26 /2013

STATIONNEMENT INTERDIT



Le Maire de Chalampé,

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés des 15 juillet 1974 et 07 juin 1976, relatifs à la signalisation routière,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sur l'aire de stationnement de l'île du Rhin.
- Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :
- . Sous-Préfecture de Mulhouse
 - . Brigade de Gendarmerie à Ottmarsheim
 - . Syndicat mixte des Brigades Vertes à Soultz
 - . Service technique
 - . Affichage

CHALAMPE, le 13 septembre 2013

Le Maire :

Mme LAEMLIN

